

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Séance du lundi 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le seize novembre le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 novembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Pierrot WINKEL

Présents : 11

Sont présents : Pierrot WINKEL, Michel GACKEL, Claude GRASSER, Pascal WEBER, Denis WINKEL, Denis LANG, André LENGENFELDER, Martin LAUGEL, Cora KLEIN, Martine HANSZ, Sandrine SNEIJ

Votants : 11

Représentés :

Excusés :

Absents :

25A / **Objet: Acceptation d'un don de l'Association Foncière de Huttendorf - DE 2015 056**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter un don de 4 000 € versé par l'Association Foncière (délibération votée à l'unanimité par les membres du Bureau le 21 octobre 2015) dans le cadre des travaux de gravillonnage réalisés par la commune dans différents chemins d'exploitation.
- DECIDE d'inscrire cette recette à l'article 7478 du Budget Primitif 2015.

252 / **Objet: Intégration de chemins dans la voirie communale - délibération rectificative - DE 2015 057**

Vu la délibération rectificative en date du 21 octobre 2015, du Bureau de l'Association Foncière de Huttendorf, portant cession de voies à la Commune de Huttendorf,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession à titre gratuit et d'intégrer dans la voirie communale les chemins suivants :
- chemin cadastré section 26 "rue du Stade", parcelle N° 124 d'une contenance de 10,88 ares
- chemin cadastré section 26 "rue de l'Etang", parcelle N° 123 d'une contenance de 30,78 ares
- chemin cadastré section 26 "rue de l'Etang", parcelle N° 125 d'une contenance de 6,65 ares
- chemin cadastré section 27 "rue des Vergers", parcelle N° 368 d'une contenance de 34,05 ares
- chemin cadastré section 27 "Etable Lang", parcelle N° 398 d'une contenance de 7,86 ares
- chemin cadastré section 27 " Station Pompage des eaux usées rue de Minversheim", parcelle N° 370 d'une contenance de 11,35 ares
- chemin d'exploitation cadastré section 27 "rue des Près", parcelle N° 202 d'une contenance de 10 ares.
- De demander l'inscription au Livre Foncier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires.

253

**Objet: Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation
"Alsace Marchés Publics" - DE 2015 058**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en août 2016. Ce délai pourra être prolongé par décision expresse de la Région Alsace pour une période d'un an reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

254

**Objet: Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale -
DE 2015 059**

Le schéma départemental de coopération intercommunale, directement issu de la loi Notre est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Au-delà des orientations concernant le seuil des communautés de communes (désormais fixé à 15 000 habitants sauf dérogations spécifiques), le schéma doit prendre en compte d'autres objectifs dont :

- la cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière à laquelle s'ajoute celle de la solidarité territoriale,
- l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,

- et les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le SDCI peut proposer :

- la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

Dans chaque département, le schéma est élaboré par le préfet, au vu, notamment, de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des structures intercommunales existantes, dans le respect des obligations et des orientations de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales. Le dernier SDCI date de 2011.

Il est rappelé qu'en application de la loi, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, une fois présenté à la CDCI, est adressé aux communes et EPCI concernés afin qu'ils rendent un avis sous deux mois.

Munie de ces avis, la CDCI disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale doit être pris avant le 31 mars 2016.

Concernant notre territoire, Il est proposé de créer une communauté d'agglomération de Haguenau relevant de l'article L.5216-5 du CGCT, dont le périmètre recouvre l'ensemble des communes appartenant aux trois communautés de communes suivantes :

- CC de Haguenau
- CC du Val de Moder
- CC de Bischwiller et environs

Par ailleurs, des discussions ont eu lieu entre les élus des trois CC avec ceux de la CC de la Basse Zorn et la CC de la région de Brumath en vue d'un élargissement de la future communauté d'agglomération à ces deux dernières CC.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux que puisse se poursuivre la réflexion quant à la perspective d'une intégration de la CC de la Basse Zorn et la CC de la région de Brumath dans la future CA, une grande agglomération regroupant les 5 CC apparaissant comme une solution pertinente en termes de cohérence des périmètres.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma élaboré par le préfet, qui a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 du Bas-Rhin, en tant qu'il prévoit la création d'une Communauté d'agglomération de Haguenau par une fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la Communauté de communes de Bischwiller et environs, et la Communauté de communes du Val de Moder,**

SOUHAITE QUE, dans une logique de pertinence et d'efficacité territoriales, soit étudiée et approfondie l'éventualité d'une fusion élargie qui verrait la création d'une communauté d'agglomération composée des communautés de communes de

Haguenau, Bischwiller, Brumath, Basse Zorn et Val de Moder, avec effet du 1er janvier 2017.

255/ Objet: Rapport d'activité 2014 de la CCRH - DE 2015 060

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

256/ Objet: Rapport d'activité 2014 du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs - DE 2015 061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Lu, approuvé et signé,

Le Maire :

Les Conseillers :

W. H.

Handwritten signatures of the council members in blue and black ink.